

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

### PROJETS TRANSFRONTALIERS DANS LE DOMAINE DU LIVRE

*La DRAC Grand Est et la Région Grand Est souhaitent soutenir des projets transfrontaliers en lien avec le livre et l'écrit, la langue et la littérature, les arts littéraires ou l'illustration et accompagner l'émergence de collaborations à l'échelle européenne. En effet, le territoire du Grand Est est l'unique région de France disposant de quatre frontières communes avec des paysvoisins. L'espace transfrontalier est un territoire de circulation dynamique où se développent de multiples projets en matière d'emploi, de coopération économique, d'échanges culturels.*

*Le livre s'affirme comme un vecteur de circulation des idées et de connaissance réciproque.*

*Dans cette perspective, la DRAC et la Région Grand Est émettent le présent appel à manifestation d'intérêt pour susciter des projets transfrontaliers inédits axés autour du livre, de l'écrit, de la langue et de l'illustration ainsi qu'en direction de projets aux fortes potentialités de développement culturel et économique favorables à l'attractivité des territoires.*

Ce dispositif est financé conjointement par la Région Grand Est et la DRAC Grand Est.

#### **Bénéficiaires**

Les aides s'adressent à des partenariats, formalisés ou non, entre des structures culturelles, des collectivités, des personnes morales ou des personnes physiques situées en région Grand Est et dans les régions frontalières (Länder du Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat et de Sarre, Grand-Duché du Luxembourg, Fédération Wallonie-Bruxelles et Communauté germanophone de Belgique, Cantons de Bâle-Ville et Campagne, Jura, Soleure et Argovie).

#### **Projets éligibles**

Les projets éligibles devront faire appel à la mise en réseau collaborative des savoirs, des langues, des œuvres, des expertises, par une mutualisation des moyens financiers, logistiques et humains et l'amélioration de la présence des créateurs et entrepreneurs sur les marchés économiques et dans les programmations culturelles.

A ce titre, les partenariats devront proposer des projets inédits :

- Participant au développement économique et à la structuration de la filière du livre dans le Grand Est, en lien avec des acteurs de pays frontaliers ;
- Contribuant à l'attractivité et au rayonnement de la filière du livre régionale au sein des quatre pays frontaliers ;
- Favorisant la circulation des savoirs, des œuvres, des artistes liés au livre et à l'écrit au sein de la région Grand Est et des quatre pays frontaliers.

**Le projet devra obligatoirement faire l'objet d'un dépôt commun par le porteur situé en région Grand Est et par le partenaire transfrontalier.**

Sont notamment éligibles les projets suivants :

- Dans le champ éditorial :
  - Co-éditions ;
  - Opérations commerciales et de communication.
- Dans le champ de la vie littéraire :
  - Tout événement littéraire : manifestations littéraires, programmes de rencontres, soit en itinérance soit en programmation commune, expositions, colloques, coconstruits ou aux thématiques croisées ;
  - Des résidences croisées entre la région Grand Est et les territoires transfrontaliers ;
  - Des prix littéraires avec une programmation transfrontalière.

*Les projets de rencontres professionnelles transfrontalières mobilisant des partenaires issus des territoires de la Conférence du Rhin Supérieur devront privilégier le Fonds culturel transfrontalier.*

L'aide doit être sollicitée avant la réalisation de l'opération.

**Le dépôt de dossier devra obligatoirement être précédé avant le 30 juin d'un rendez-vous sollicité auprès de la Région Grand Est et de la DRAC Grand Est.**

### **Procédure d'instruction**

#### **Composition du dossier**

- **Une lettre argumentée** conjointement au président de la Région Grand Est et à la directrice régionale des Affaires culturelles du Grand Est précisant le montant de l'aide sollicitée ;
- **Le formulaire type** dûment rempli en langue française de la demande de subvention « appel à manifestation d'intérêt : projets transfrontaliers dans le domaine du livre » disponible en téléchargement sur les sites de la Région Grand Est et de la DRAC Grand Est accompagné des pièces administratives et comptables relatives au projet demandé.

#### **Critères de sélection**

Les critères d'analyse des dossiers par la commission dédiée sont :

- la qualité artistique et technique du projet déposé et sa cohérence avec les activités de la structure, de la personne morale ou de la personne physique qui en fait la demande ;
- le caractère stratégique ou novateur du projet et son effet sur les dynamiques transfrontalières et européennes ;
- l'impact du projet sur la filière régionale du livre ;
- les partenariats artistiques, culturels et financiers mis en œuvre ;
- la faisabilité opérationnelle et financière du projet et la cohérence du plan de financement prévisionnel, avec la présence de co-financements.

#### **Modalités d'intervention**

**Pour l'ensemble des projets éligibles**, les aides cumulées de la Région Grand Est et de la Drac Grand Est s'élèvent à 50 % maximum du coût hors taxes, le reste du projet devant être financé par les structures porteuses (subventions, fondations, fonds propres etc.).

Les aides cumulées sont plafonnées à 10 000 euros par an et par structure, avec un coût minimum de projet éligible de 1 000 euros HT.

L'aide est modulable selon le budget, la qualité et la pertinence du projet déposé.  
Les frais de fonctionnement inhérents aux structures porteuses ainsi que les investissements ne sont pas éligibles.

**Le même projet pourra être accompagné dans la limite de trois exercices consécutifs, sous réserve d'un dépôt annuel de dossier.**

### **Dispositions générales**

#### **Dépôt des dossiers**

Les dossiers doivent être transmis uniquement de manière dématérialisée **pour le 30 juin** conjointement aux deux adresses suivantes : [livre@grandest.fr](mailto:livre@grandest.fr) [demarches.livre.lecture.drac.grandest@culture.gouv.fr](mailto:demarches.livre.lecture.drac.grandest@culture.gouv.fr)

#### **Examen des dossiers**

Les dossiers sont instruits conjointement par la Région Grand Est et la DRAC Grand Est, dans le cadre de la commission dédiée à cet appel à manifestation d'intérêt associant également des personnes qualifiées de la filière du livre ainsi qu'en matière de coopération culturelle transfrontalière.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les commissions conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

Les avis sont notifiés aux requérants par courrier.

Les subventions attribuées relèvent du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne concernant l'application des articles 107 et 108 aux aides de minimis du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

#### **Modalités de versement**

Les modalités de versement de la subvention attribuée par la Région Grand Est et par la DRAC Grand Est ainsi que les engagements du bénéficiaire sont précisées dans l'arrêté de notification.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre aux services concernés toutes pièces justifiant la réalisation effective de l'opération et le respect de ses engagements.

La non transmission des pièces exigées ou la non-conformité de l'utilisation de l'aide peuvent amener à un reversement de tout ou partie de l'aide.

Le versement d'une aide ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution